

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PICHOU Christian, PISTOLET William, MAYET Christelle, DUSSERT Sandrine

Étaient absents et excusés : DUSSERT Cédric, GUITHON Bernard

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : OUGIER Jean Patrick

Délibération N°2020 - 35 : Décision modificative n°1 – Régularisation exercice antérieur opérations d'ordre

Le Maire informe le Conseil Municipal des ajustements budgétaires nécessaires pour régulariser des écritures en investissement suite à des erreurs de compte sur les exercices précédents et que cette régularisation n'aura pas d'incidence sur le budget 2020.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318 : Autres bâtiments publics		355 806.12 €		
Total D 041 : Opérations patrimoniales		355 806.12 €		
R 2315 : Instal. Mat et outil. technique				355 806.12 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales				355 806.12 €
Total Général		355 806.12 €		355 806.12 €

Le Conseil Municipal approuve la délibération

Délibération N° 2020 - 36 : SATA – Tarifs secours saison 2020/2021

Le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs des secours pour la saison d'hiver 2020 / 2021 de la SATA.

Tarifs secours 2020-2021

Les évacuations des blessés sur pistes s'effectuent du lieu de l'accident jusqu'aux cabinets médicaux. Le recours à l'ambulance est systématique.

En fonction des moyens à mettre en œuvre et de la zone de l'intervention, les secours seront facturés de la sorte :

	Tarif secours 2019-2020	Tarif facturé aux touristes	Tarif secours 2020-2021	Tarif HT facturé aux maires	Observations
Zone 1	160,00 €	158,42 €	160,00 €	158,42 €	prise en charge de blessés légers sur le DS, en l'absence de neige, ne nécessitant pas d'embarcation ⁽¹⁾
Zone 1 Bis	75,00 €	74,26 €	75,00 €	74,26 €	prise en charge de blessés et accompagnement de blessés sans ambulance
Zone 2	360,00 €	356,44 €	360,00 €	356,44 €	prise en charge de blessés légers sur le DS, ne nécessitant pas d'embarcation ⁽¹⁾
+ hélico	-	-			
Zone 3	557,00 €	551,49 €	557,00 €	551,49 €	prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation ⁽¹⁾
+ hélico	1 003,00 €	993,07 €	1 003,00 €	993,07 €	
Zone 4	1 035,00 €	1 024,75 €	1 035,00 €	1 024,75 €	prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation ⁽¹⁾ dans une zone complexe pour retour Huez (Villard, Auis, Tunnel, 3000, Sarenne, Combes Charbonnière et de la Boime)
+ hélico	1 003,00 €	993,07 €	1 003,00 €	993,07 €	

Le Conseil Municipal approuve les tarifs des secours pour la saison d'hiver 2020/2021

Délibération N° 2020 - 37 : Comptable du trésor de Bourg d'Oisans – Indemnités de conseil 2020

Mr Guithon Bernard rejoint la réunion.

Le Maire propose de verser l'indemnité de conseil et de budget du comptable payeur de Bourg d'Oisans, Mme Ostermann Catherine, pour l'année 2020 selon l'état liquidatif édité par la trésorerie de Bourg d'Oisans le 03/09/2020, soit :

Soit une indemnité au titre de l'année 2020 de 448.11 €

Le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2020 à Mme Ostermann.

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 à 19h00

Délibération N° 2020 - 38 : Attribution de subvention à la Maison des Marmottons

Sur proposition de Monsieur PICHOU Christian, Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante, pour l'année 2020.

Article	Association	Montant attribué en 2019	Montant attribué en 2020
6574	Maison des marmottons	500.00 €	1 000.00 €
	Total	500.00 €	1 000.00 €

Le Conseil Municipal décide d'accorder subvention à la Maison des Marmottons

Le Maire fait part de la demande de subvention complémentaire de l'association Les Estivales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette demande pour l'année 2021.

Délibération N° 2020 - 39 : Extension AFP Sarenne – Achat des parcelles délaissées

En vue de l'extension de l'AFP de Sarenne, une consultation des propriétaires concernés par cette extension doit être faite par la préfecture.

Après plusieurs étapes, soit l'extension est refusée, soit elle est acceptée.

Si elle est acceptée, la totalité des parcelles est incluse dans l'extension. À ce moment-là, les propriétaires concernés auront un droit de délaissement.

Le Maire rappelle l'article 17 de l'ordonnance 2004 – 632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Pour bénéficier du droit de délaissement, il faut que les propriétaires aient manifesté leur refus d'adhérer à l'extension de l'AFP dans un délai de trois mois à compter de la publication de la décision préfectorale d'autorisation.

Le Conseil Municipal

- **PREND l'engagement d'acquérir les biens pour lesquels les propriétaires opteraient pour le délaissement suite à l'extension de l'association foncière pastorale de Sarenne**
- **DIT que ces terrains seront acquis au prix fixé selon les règles de procédure du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article 17 de l'ordonnance 2004 – 632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires).**

Délibération N° 2020 - 40 : Modalités d'exécution des travaux de chauffage à l'Auberge

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour résoudre les dysfonctionnements du chauffage à l'Auberge, des travaux doivent être réalisés.

Ces travaux consistent à installer un ballon tampon afin de favoriser des cycles de fonctionnement longs de la chaudière.

La société Confort Energie en charge de l'entretien du bâtiment a établi un devis pour un montant de 8 501.99 € H.T. soit 10 202.39 € TTC.

Suite à des échanges avec l'exploitant, il a été convenu que l'entreprise Confort Energie intervienne du 01/11/2020 au 15/11/2020.

La fermeture de l'Auberge est nécessaire pendant la durée des travaux. L'exploitant accepte ces dates de fermeture et propose une déduction du loyer de 535 € correspondant à 15 jours de loyer ainsi qu'une participation de 650 € pour compenser sa perte de chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal approuve ces dispositions

Délibération N° 2020 - 41 : Délibération relative à la convention de déneigement et de salage avec l'entreprise Bernou Didier pour la période du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021

Les services techniques communaux sont actuellement en sous-effectif (un agent en congé de mise en disponibilité pour une durée de 3 ans et un agent en arrêt maladie) Afin de pouvoir assurer cet hiver la maintenance des voiries sur la commune, une convention avec une entreprise privée pouvant prendre en charge le déneigement et le salage des voiries a été exceptionnellement envisagée et validée en commission après comparaison des solutions et des tarifs pratiqués.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles le déneigement et le salage sont réalisés : matériel utilisé, le planning des priorités, le plan de déneigement, et les tarifs.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal conformément au choix de la commission pour signer cette convention avec l'entreprise de Mr Bernou Didier

Le Conseil Municipal approuve ces dispositions

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 à 19h00

Délibération N° 2020 - 42 : Travaux de la façade arrière du bâtiment de l'Europe

Le bâtiment de « Europe » a été réhabilité sauf la façade arrière de l'immeuble.

3 entreprises ont répondu à la consultation pour la réfection et l'isolation extérieure de cette façade orientée au nord.

L'entreprise BMI moins disante est retenue pour un montant de 24 777.00 € H.T soit 29 732.40 € TT. Ces travaux seront exécutés au printemps 2021.

Il convient en outre de prévoir la réalisation des menuiseries du deuxième étage pour préparer l'aménagement ultérieur dans les meilleures conditions d'isolation thermique.

Pour les 12 fenêtres à réaliser l'évaluation au vu des travaux déjà financés au premier étage est de : $12 \times 1\,200 = 14\,400.00$ € H.T

Ces travaux ne peuvent être envisagés sans subventions conséquentes et seront prévus sur l'exercice de l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve le projet

Délibération N° 2020 - 43 : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Monsieur le Maire rappelle la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Il rappelle que la Loi ALUR a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes au 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il précise que la Loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communauté d'agglomération existants à la date de publication de la Loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, la Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il énonce enfin que pour le territoire de l'Oisans ce transfert de la compétence à la Communauté de Communes de l'Oisans sera automatique sauf si 5 communes du territoire représentant 2156 habitants s'opposent à ce transfert.

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Délibération N° 2020 - 44 : SACO – Modification des statuts

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Syndical du SACO a décidé de modifier ses statuts.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts

Questions diverses :

Il est décidé l'extension du Colombarium

Il est décidé d'implanter un abri bus aux Châteaux qui sera choisi dans les prochaines semaines

Contenu des circonstances sanitaires, la cérémonie du 11 novembre sera organisée sans public. Le Maire et ses adjoints rendront hommage aux victimes des guerres et aux militaires morts pour la France par un dépôt de gerbe dans l'intimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Le Maire,
Christian PICHOU
Conseiller Régional